



Passation des épreuves

La direction du centre assure l'équité et la qualité des épreuves d'évaluation.

7.4.1 Durée

La durée de passation peut varier d'une épreuve à l'autre. L'enseignante ou l'enseignant informera l'élève au sujet du temps dont il dispose pour faire son épreuve. Donnez votre présence en classe avant de vous présenter à la salle d'examens. Après l'épreuve, retournez en classe.

7.4.2 Règlements de la salle de tests

Afin de respecter la confidentialité des épreuves et d'éviter le plagiat, nous vous prions de respecter les consignes qui suivent :

- ✓ *Vous vous présentez avec votre carte étudiante ou une carte officielle avec photo à la personne responsable de la salle de tests.*
- ✓ *Vous laissez coffre à crayons, manteau ou casquette dans le casier ou dans le lieu désigné dans la salle de tests*
- ✓ *Le téléphone cellulaire, lecteur MP3, montre intelligente ou appareil photo ne sont pas autorisés en salle de tests. Un élève qui contrevient à ce règlement doit être immédiatement expulsé de la salle de tests et déclaré coupable de tricherie.*
- ✓ *Vous apportez avec vous crayons, gomme à effacer et, si c'est permis, calculatrice et instruments de géométrie. Seuls les articles et les documents précisés dans la définition du domaine d'évaluation sont autorisés.*
- ✓ *Vous n'apportez aucune nourriture ou boisson à la salle de tests. Un contenant hermétique est toléré pour les liquides.*
- ✓ *Lors de votre départ de la salle de tests, vous remettez le matériel d'évaluation à la personne responsable : épreuve, questionnaire, feuilles-réponses, feuille de notes, aide-mémoire ainsi que les brouillons.*
- ✓ *Vous ne pouvez dépasser le temps alloué pour passer l'épreuve. Le manquement à cette consigne amène la mention « zéro ».*
L'élève est responsable de gérer son temps.



Tricherie

Tout élève surpris en délit de tricherie recevra la note zéro (0). Une rencontre avec la direction sera nécessaire et des mesures disciplinaires seront prises. Les actions suivantes sont considérées comme un acte de tricherie :

- ✓ Sortir ou entrer de la salle d'examens du matériel d'évaluation tels que questionnaires, feuilles de réponses, brouillons, etc.;
- ✓ Communiquer des réponses à un ou à plusieurs élèves;
- ✓ Copier des réponses d'un autre élève;
- ✓ Substituer son identité pour faire l'examen à la place d'un autre élève (les deux élèves en cause seront expulsés);
- ✓ Utiliser une calculatrice non conforme à la définition du domaine d'évaluation;
- ✓ Avoir en sa possession tout appareil électronique (montre intelligente, baladeur numérique, téléphone intelligent, appareil photo, etc.).

7.4.3 Résultats des examens

Généralement, l'enseignante ou l'enseignant dispose de cinq (5) jours ouvrables pour remettre la note de l'épreuve. Seul l'enseignante ou l'enseignant s'assure de communiquer la note à l'élève de façon sécuritaire et confidentielle. Aucun résultat ne doit être divulgué à une tierce personne.

7.4.4 Confidentialité

Tout document ayant servi d'épreuve d'évaluation (y compris la grille d'évaluation à interprétation critérielle) ne peut être divulgué, montré ou remis à l'adulte en conformité avec les règles de sanction du MEES¹.

¹ Ministère de l'Éducation, de l'Enseignement supérieur. Référence : Article 4.3.12. – Guide de gestion de la sanction et des épreuves ministérielles de la formation générale des adultes et de la formation professionnelle.

7.4.5 Note de passage

Le ministère de l'Éducation fixe à 60 % la note de passage pour l'ensemble des programmes.

7.4.6 Reprise d'épreuve échouée

Après deux (2) reprises d'un examen d'une épreuve échouée du même sigle, une étude de cas est demandée par l'enseignante ou l'enseignant qui a constaté l'échec de la deuxième reprise. Cette étude rassemble les enseignants impliqués auprès de cet élève, son tuteur et la direction afin de s'entendre sur une recommandation. Le résultat le plus élevé devient la note officielle.

7.4.7 Politique de reprise d'épreuve réussie

- ✓ L'élève doit reprendre l'épreuve dans son entier l'intérieur de douze (12) mois de la date de passation de l'épreuve;
- ✓ Il doit avoir fait des activités de récupération et être niveau 4^e ou 5^e secondaire;
- ✓ L'élève reprend une seule fois l'épreuve d'un cours donné;
- ✓ Il est limité à la reprise de trois (3) cours maximum pour l'ensemble du profil de niveau 4^e et 5^e secondaire.

Protocole :

Si vous désirez reprendre une épreuve pour augmenter votre note, rendez-vous au secrétariat pour vous y procurer un formulaire de demande à compléter qui vous permettra de reprendre la dernière épreuve réussie dans la matière.

7.4.8 Politique d'épreuve pour un élève autodidacte

L'élève a droit à une seule passation d'épreuve par matière comme élève autodidacte. En cas d'échec, il devra s'informer auprès du secrétariat des mesures à prendre.